

# NOTE DE PRÉSENTATION DES ENJEUX SANITAIRES DES ESPÈCES SOUMISES À LUTTE OBLIGATOIRE PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LA MANCHE EN DATE DU 22 MAI 2023

---

[ JUIN 2023 ]

## AMBROISIES

---

L'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses, originaires d'Amérique du Nord, sont des plantes invasives qui se développent plus particulièrement sur les terrains nus, remaniés par l'homme ou peu couverts. L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est aujourd'hui la plus répandue sur le territoire métropolitain.

Le pollen émis par les ambrosies est particulièrement allergisant. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que des symptômes apparaissent chez les sujets sensibles : rhinite survenant en août-septembre avec écoulement nasal, conjonctivite, symptômes respiratoires tels que trachéite ou toux, et parfois urticaire ou eczéma. Dans 50% des cas, l'allergie à l'ambrosie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation ; la fréquence de l'allergie à l'ambrosie est importante au sein de la population exposée.

A titre indicatif, l'ANSES évalue à l'échelle nationale, les coûts annuels de la seule prise en charge médicale de l'ambrosie (hors pertes de production et perte de qualité de vie) entre 59 millions à 186 millions d'euros par an. Par ailleurs, à titre indicatif toujours, si la proportion de personnes allergiques à l'ambrosie actuellement observée en région Auvergne-Rhône-Alpes était transposée à la population Normande, l'impact sanitaire de cette allergie s'élèverait à plus de 17 millions d'euros annuels pour la région (Source Observatoire Régional de la Santé ARA).

Enfin, les conservatoires botaniques nationaux de Brest et de Bailleul (CBN) considèrent les ambrosies comme faisant partie de la liste des plantes pour lesquelles la mise en place d'actions est prioritaire.

La présence de l'ambrosie en Normandie reste à ce jour très inférieure à ce que peuvent observer certaines régions françaises (Annexe 1) et se limite à quelques petits foyers ponctuels observés ces dernières années (terrains de particuliers colonisés par des graines importées via nourriture pour oiseaux). En 2021 toutefois, une importante station d'ambrosie a été repérée et détruite dans le Calvados sur un terrain agricole.

Par ailleurs, ATMO Normandie, en charge de la surveillance pollinique sur la région, note régulièrement la présence de pollens d'ambrosie dans ses capteurs, à des niveaux toutefois bien inférieurs à ceux observés dans les régions les plus touchées, mais indiquant une présence potentiellement plus importante que celle effectivement observée.

Davantage d'informations sur ces espèces sont disponibles à l'adresse suivante : [www.ambrosie-risque.info](http://www.ambrosie-risque.info) ainsi que sur le site [Especes\\_nuisibles\\_la\\_sante\\_humaine | Agence regionale de sante Normandie \(sante.fr\)](http://Especes_nuisibles_la_sante_humaine_Agence_regionale_de_sante_Normandie_sante.fr)

## Les chenilles urticantes

---

Les chenilles processionnaires du pin et du chêne (*Thaumetopoea pityocampa* et *Thaumetopoea processionea*) libèrent des poils microscopiques contenant une substance urticante (la thaumétopoine). Cette substance provoque des réactions allergiques de type urticaire chez l'être humain et peut être également dangereuse pour les animaux (grave atteinte des muqueuses chez le chien par exemple).

La peau et les muqueuses peuvent être ainsi gravement touchées (œdèmes, troubles oculaires, démangeaisons, troubles respiratoires...). Les poils conservent leur caractère urticant après la disparition

des chenilles et peuvent aisément se disperser dans l'environnement lors de conditions météorologiques favorables (temps sec et vent).

Depuis plus de 10 ans, la Normandie est confrontée à la présence de chenilles urticantes.

Le système national de recensement est récent, aussi, la cartographie des territoires reste conditionnée à la réception, par l'ARS, la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) ou tout autre partenaire (métropole) qui aurait transmis ses données.

L'ensemble des départements est toutefois nettement impacté avec une prédominance de chenilles processionnaires du pin à l'ouest de la région et du chêne à l'est (Annexe 2).

Davantage d'informations sur ces espèces sont disponibles à l'adresse suivante : [www.chenille-risque.info](http://www.chenille-risque.info) ainsi que sur le site [Espèces nuisibles à la santé humaine | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](http://Espèces nuisibles à la santé humaine | Agence régionale de santé Normandie (sante.fr))

## La berce du Caucase

---

La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est une herbacée vivace de très grande taille, appartenant à la famille des Apiacées. Originaires de l'ouest du Caucase, elle a été introduite en France au XIXe siècle en tant que plante ornementale. Elle se développe en bord de route, de voie ferrée, de cours d'eau, dans des terrains vagues, des friches, etc. Elle affectionne également les milieux humides comme les prairies alluviales ou les berges. Une seule plante peut produire plus de 20 000 graines, de fin août à octobre.

Cette plante produit une toxine phototoxique présente dans la sève. Celle-ci peut provoquer des inflammations et des brûlures très importantes (2ème, voire 3ème degré), lorsqu'elle entre en contact avec la peau et que la personne atteinte s'expose aux rayonnements ultra-violet. Les séquelles n'apparaissent qu'après plusieurs heures et peuvent persister durant plusieurs années.

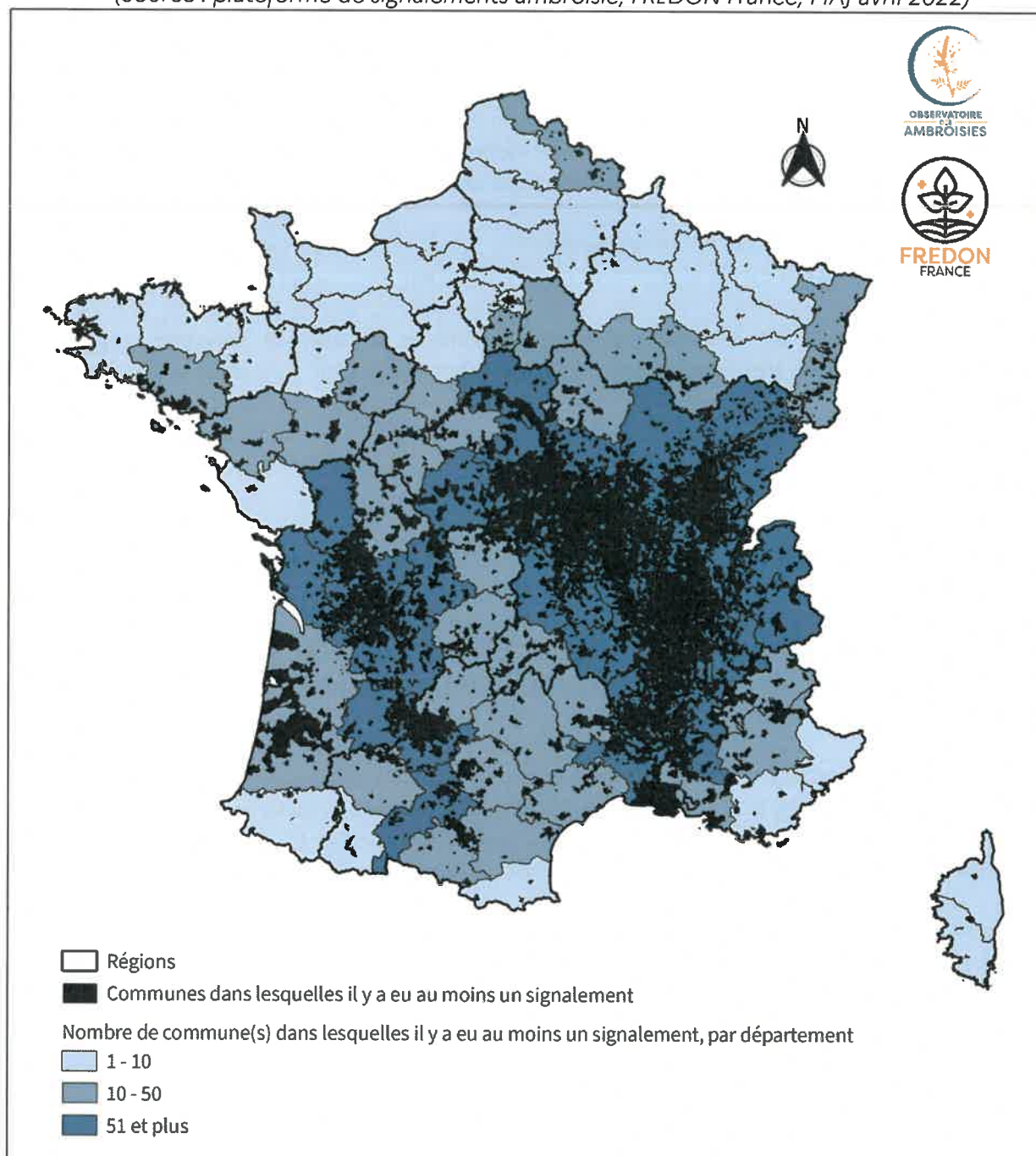
La berce du Caucase est classée, par les CBN dans la catégorie des taxons potentiellement invasifs posant des problèmes graves à la santé humaine, avec impacts avérés sur la biodiversité et la santé humaine. Au même titre que les ambrosies, les CBN considèrent la berce comme faisant partie de la liste des plantes pour lesquelles la mise en place d'actions est prioritaire.

Cette espèce est à ce jour recensée dans près de 90 communes normandes (données sept 2021 – CBN Brest et Bailleul) (Annexe 3). Bien qu'aucun système de recensement formalisé pour la plante ou les cas de brûlure n'existe à ce jour, le conservatoire des espaces naturels fait toutefois état de plusieurs cas de brûlures parmi les professionnels des services communaux ou la population générale, confirmant une présence importante de la plante sur le territoire Normand.

L'ANSES, dans son avis « Analyse de risque phytosanitaire portant sur la berce du Caucase » de décembre 2018 a publié des cartes d'aires de répartition probable de la berce du Caucase en Europe, basées sur les conditions jugées favorables au développement de la plante. La moitié nord de la France, dont la Normandie font partie de ces zones. Il semble ainsi que la présence et l'impact sanitaire de foyers de berce du Caucase semble sous-estimés sur le territoire.

Davantage d'informations sur ces espèces sont disponibles à l'adresse suivante : [Espèces nuisibles à la santé humaine | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](http://Espèces nuisibles à la santé humaine | Agence régionale de santé Normandie (sante.fr))

Annexe 1 : répartition de l'ambroisie à feuille d'armoise en France métropolitaine entre 2001 et 2021  
(Source : plateforme de signalements ambroisie, FREDON France, MAJ avril 2022)

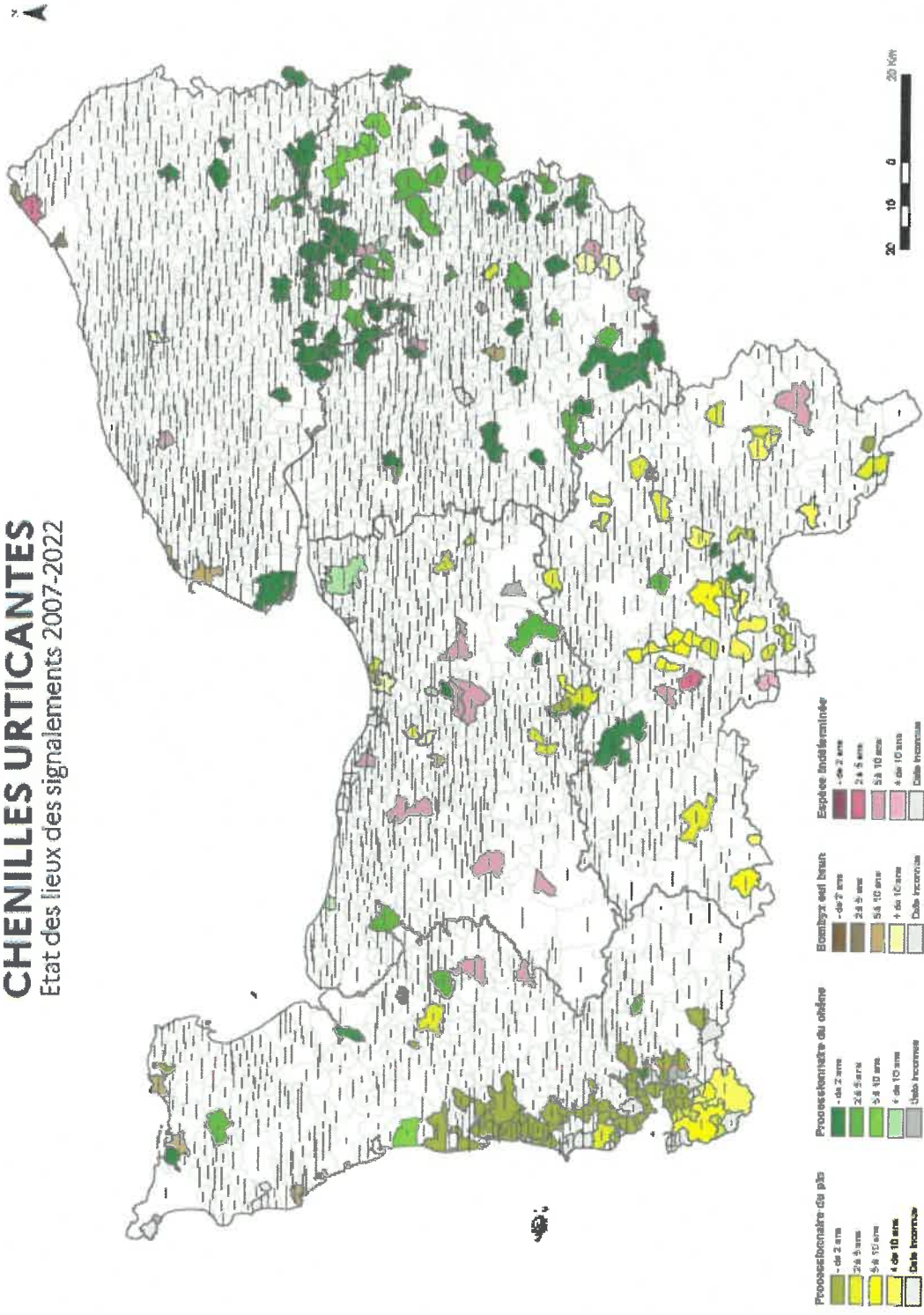




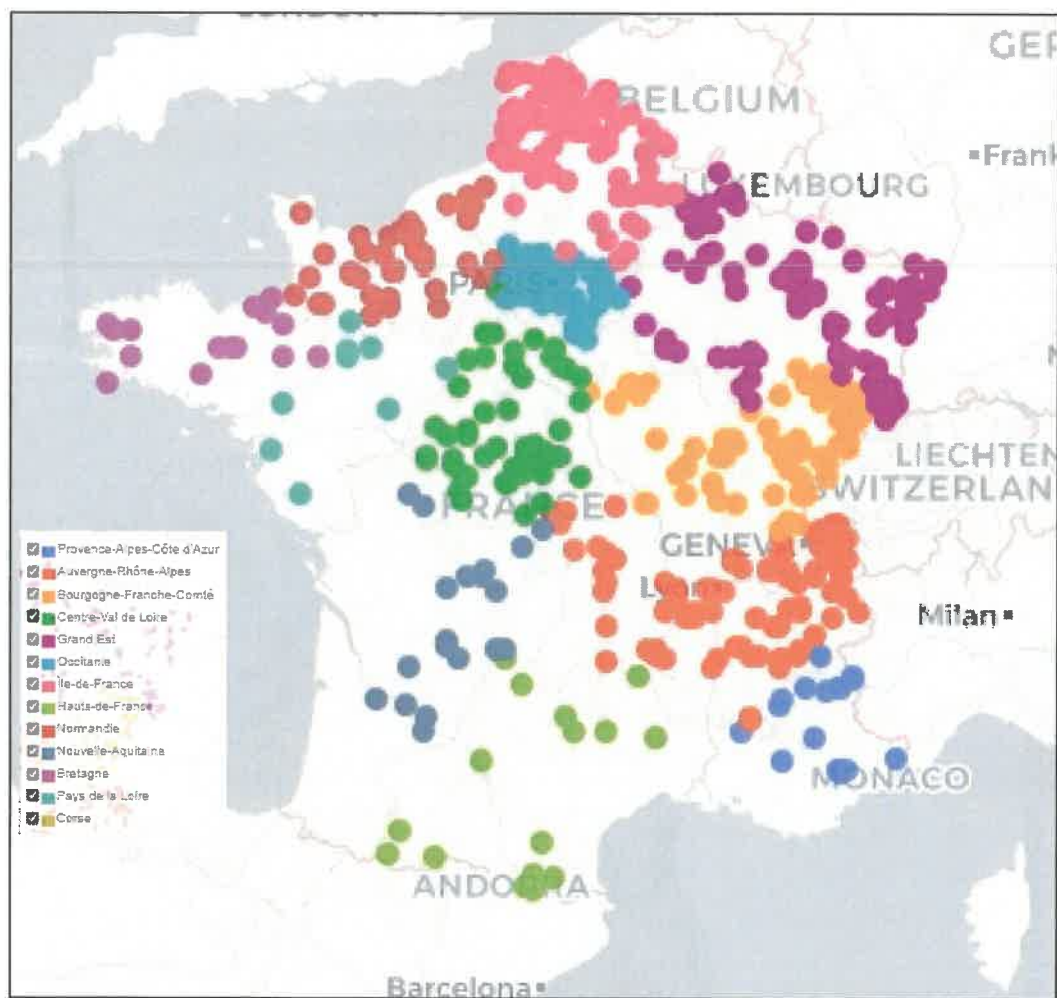
Annexe 2 : répartition des signalements connus de chenilles processionnaires urticantes en Normandie  
 (Source : ARS, MAJ 2022)

## CHENILLES URTICANTES

Etat des lieux des signalements 2007-2022



Annexe 3 : répartition de la berce du Caucase en France Métropolitaine  
(Source : <https://plantes-risque.info/plantes/berce-du-caucase/>, MAJ juillet 2021)





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



---

## **ARS Normandie**

Esplanade Claude Monet

2 place Jean Nouzille

CS 55035

14050 Caen Cedex 4

[www.normandie.ars.sante.fr](http://www.normandie.ars.sante.fr)



